REGLEMENT DE L'ECOLE 2025-2026 – ALTERNANTS GESTIONNAIRE

NOM DE L'ELEVE :

Ce règlement spécifique destiné aux alternants complète le règlement intérieur et de scolarité.

1 - Validation des blocs de compétences

En fin d'année, l'élève doit prouver qu'il a acquis chacun des blocs de compétences exigés pour le titre 6 de Gestionnaire de l'information numérique et qu'il est capable de les mettre en œuvre.

A chaque bloc de compétences sont associées des évaluations individuelles (coef. 2) et/ou des travaux de groupes (coef. 1).

Le bloc de compétences est validé dès lors que l'élève a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à chaque évaluation individuelle et qu'il a obtenu la moyenne de 10/20 à l'ensemble des évaluations individuelles et des travaux de groupes du bloc de compétences.

Pour une évaluation individuelle, en cas de note inférieure à 10 ou d'absence justifiée par un certificat médical, une session de rattrapage est organisée.

En cas de nouvel échec, le bloc de compétences n'est pas acquis et devra être représenté une autre année.

Attention, les travaux de groupes ne donnent pas lieu à des rattrapages.

La capacité de mettre en œuvre les compétences est validée si la note du rapport de conduite de projet, de la soutenance et la note globale d'alternance sont supérieures ou égales à 10/20.

2 - Obtention du titre

Le titre de Gestionnaire de l'information numérique est décerné aux élèves ayant obtenu au minimum une moyenne de 10 dans chacun des blocs de compétences du titre de Gestionnaire de l'information numérique selon les mêmes modalités que pour le titre 5.

L'obtention du titre est soumise à l'avis du jury de fin d'année qui tient compte de l'assiduité de l'étudiant.

Au vu du dossier et des notes, le jury peut proposer un redoublement ou ne pas autoriser l'étudiant à poursuivre ses études à l'ebd. Son avis est définitif.

L'admission en 3e année en vue de l'obtention du titre 7 de Chef de projet en management de l'information stratégique est de droit pour les titulaires du Titre 6 de Gestionnaire de l'information numérique.

3 - Obtenir un score de 750 points au TOEIC

Le score minimum de 750 du TOEIC est exigé pour obtenir le titre de « Gestionnaire de l'information numérique » de l'École.

L'École met à la disposition des élèves des ressources pédagogiques (cours collectifs, supports pédagogiques individuels, TOEIC blancs) et organise collectivement des épreuves évaluées par l'organisme officiel TOEIC.

L'élève n'ayant pas atteint le score demandé devra, pour obtenir son titre, repasser le test en individuel et en assumer les frais.

En cas de nouvel échec, il pourra satisfaire aux exigences d'une épreuve de rattrapage organisée par l'Ecole en obtenant au minimum 10/20.

4 – Cas de l'élève n'ayant pas trouvé d'alternance à la rentrée

L'élève alternant peut commencer la formation à l'EBD même s'il n'a pas trouvé de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Il a jusqu'au 15 décembre pour signer un contrat de travail en alternance. Au-delà de cette date, l'élève a deux possibilités :

1) Poursuivre à titre individuel en tant que stagiaire de la formation avec 2 stages à accomplir sur la période de janvier à mi-septembre 2026. Dans ce cas, l'élève est redevable des coûts de formation, soit 6 557 €.
2) Arrêter la formation. Dans ce cas, l'ebd ne lui fera pas payer les cours suivis entre septembre et décembre. En revanche, l'élève s'engage à s'inscrire, dès la rentrée de septembre 2025, sur la plateforme FORMALINK en précisant son statut : SFP (stagiaire de la formation professionnelle).
3) Les seuls frais dont certains élèves devront s'acquitter sont les frais de diplomation pour l'inscription en Master 1 : ils devront payer 650 euros engagés par l'ebd auprès de l'ICP à la rentrée de septembre (chèque à remettre à l'ebd à la rentrée, non encaissé, qui sera restitué à l'élève en cas de signature d'un contrat d'alternance).

J'atteste avoir pris connaissance du règlement que je signe et joins en un exemplaire au dossier d'inscription,

LE

SIGNATURE